

Département de la Sarthe

COMMUNE DE CONLIE

**ARRETÉ N°82-2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT**

Route des HLM-36 Rue de Neuvy

DU 12 au 23 octobre 2026

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de chaussée par l'entreprise CHAPRON SAS située 19 Avenue des sports 53600 SAINTE GEMMES LE ROBERT **Route des HLM au 36 Rue de Neuvy du 12 au 23 octobre 2026, 5 jours** afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le temps des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Interdiction de stationner des deux côtés de la voie et sur stationnement existant.
Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier, selon les circonstances et les nécessités des travaux :
- la circulation sera interdite-Route barrée



ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la SAS CHAPRON

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Conlie,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS CHAPRON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Nathalie THIEBAUD



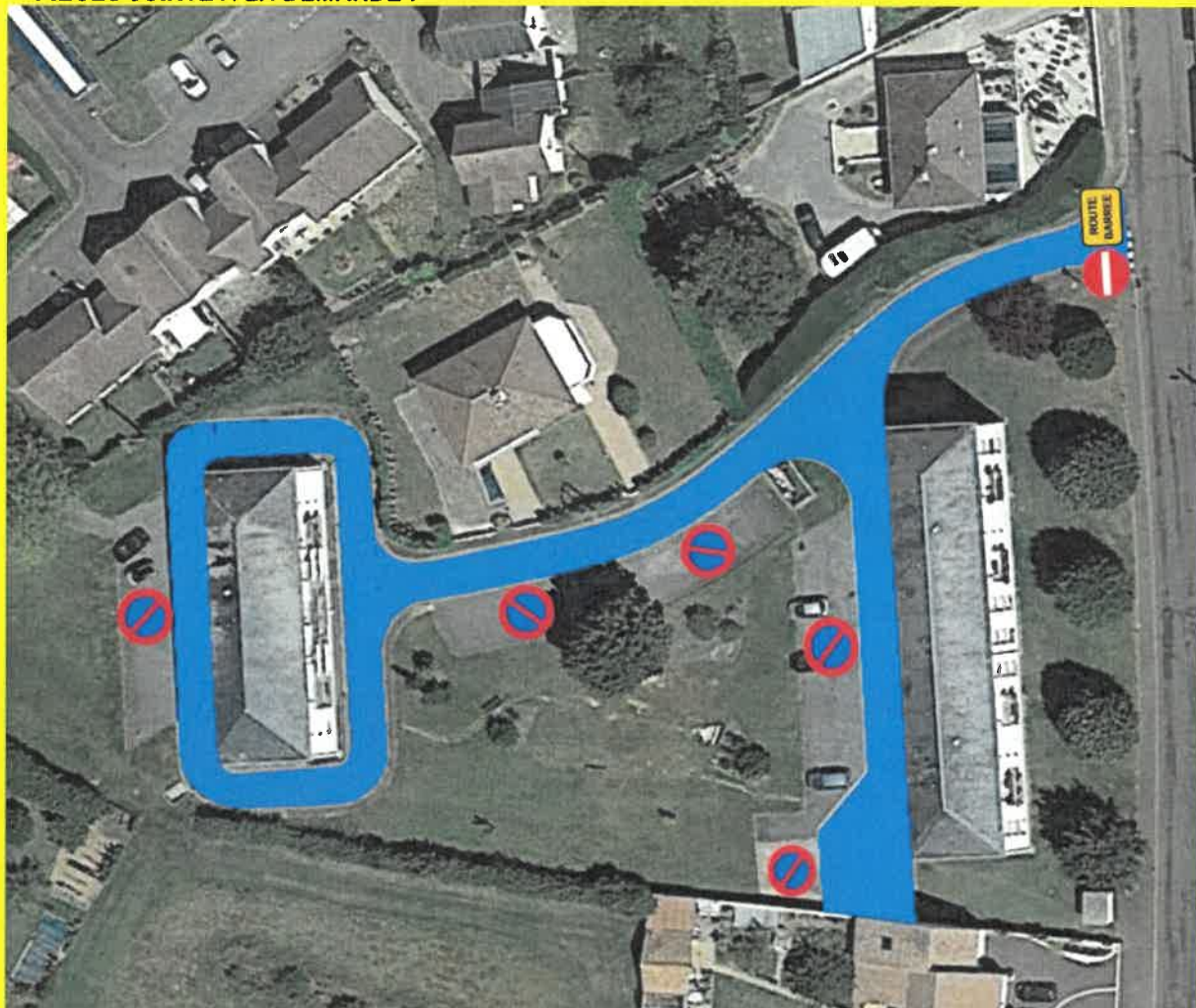
DIFFUSIONS

La commune de Conlie pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Conlie pour attribution,
L'entreprise SAS CHAPRON pour attribution,

Hôtel de Ville – Place des Halles – 72240
02-43-20-50-35
email mairie@conlie.fr



☐ PIÈCES JOINTES À LA DEMANDE :



Plan de situation permettant la localisation de l'emplacement des travaux, de l'occupation ou de la manifestation

A Sainte Gemmes le Robert Le 25/09/2026

CHAPRON Jean-Paul
contact@chapron-tp.fr

